



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Doyen d'âge.

Etaient présents :

Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Monique RACT, Monsieur Julien AUFORT, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Laura CHAUVIERE, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Hortense DURANTON, Monsieur Rodolphe GOY, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Lucie PIGNARD, Monsieur Daniel DENERI, Madame Barbara BOCHATEY, Monsieur Jean-Marie DURINDEL, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Amaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

Mesdames Hortense DURANTON et Claire APPLAGNAT-TARTET, proposées assesseurs pour toute la séance du Conseil municipal, sont élues à l'UNANIMITE et ont accepté ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

N° 086 : Election et installation du Maire

N° 087 : Détermination du nombre des adjoints réglementaires – Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

N° 088 : Election des adjoints réglementaires

Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local (joint au présent procès-verbal)

N° 089 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints réglementaires – Exercice de mandats spéciaux – Indemnités des conseillers municipaux délégués – Indemnités des conseillers municipaux

N° 090 : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints réglementaires et des conseillers municipaux délégués

N° 091 : Votes au scrutin public et au scrutin secret – Décisions en matière de nominations et de présentations

N° 092 : Représentation au sein des organismes de coopération intercommunale

N° 093 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration – Election des conseillers municipaux représentant le Conseil municipal au sein du C.C.A.S.

N° 094 : Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme – Désignation des membres – Election des conseillers municipaux représentant le Conseil municipal – Nomination des membres extérieurs

N° 095 : SEMCODA – Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires

N° 096 : Représentation au sein de divers organismes

- N° 097 : Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire
N° 098 : Commission de délégation de service public – Composition et élection des membres
N° 099 : Commission d'appel d'offre – Composition et élection des membres
N° 100 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales
N° 101 : Délocalisation du Conseil Municipal
N° 102 : Désignation du référent déontologue des élus locaux

n°2026/086

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/086

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE****Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES - Doyen d'Âge

Monsieur le doyen d'âge prend la présidence de la séance conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et L.2121-12 dudit code.

Il donne lecture des articles, L.2122-4, LO2122-4-1 et L.2122-7 du CGCT et invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à l'élection du Maire.

Le Président fait appel aux candidatures. Il précise que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX se déclare candidat

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne un bulletin de vote.

Le bureau constitué par Madame Morgane MARC'H secrétaire, Mesdames Hortense DURANTON et Claire APPLAGNAT-TARTET, assesseurs, procèdent au dépouillement :

Résultat du scrutin :

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 26 voix

Le Doyen d'âge proclame le résultat de l'élection : Monsieur Jean-Marc PEILLEX est élu Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains.

Aussitôt élu, le Maire entre immédiatement en possession de ses fonctions et cette prise de possession constitue son installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Je remercie tous les anciens élus pour leur implication personnelle ainsi que les nouveaux élus qui, je le souhaite, seront présents pour assumer leurs obligations. Pour ces élections municipales, notre liste majoritaire a obtenu le meilleur score du Département pour un scrutin avec 3 listes ».*
- *Il poursuit : « J'ai une pensée pour Marie-Christine DAYVE, décédée le 20 janvier, qui aurait dû être présente à nos côtés, elle nous manque beaucoup ».*

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Monique RACT, Monsieur Julien AUFORT, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUJEX, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Laura CHAUVIERE, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Hortense DURANTON, Monsieur Rodolphe GOY, Madame Catherine BURATTI, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Cécile MANHES, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Lucie PIGNARD, Monsieur Daniel DENERI, Madame Barbara BOCHATEY, Monsieur Jean-Marie DURINDEL, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Amaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/087**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/087***Coordination Générale – Direction Générale des Services***DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES -
DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints réglementaires.

Il est rappelé au conseil municipal qu'aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi ses membres. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints qui ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit en ce qui concerne notre Commune, huit (8) adjoints.

L'article L.2122-18 permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au maire, dans la limite maximale de 30% de l'effectif du Conseil Municipal à : **7**
- **DE FIXER** le nombre de conseillers municipaux délégués à : **6**
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire déléguera par arrêtés une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

n°2026/088

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : ELECTION DES AJOINTS REGLEMENTAIRES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/088

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ELECTION DES AJOINTS REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est donné lecture de l'article L.2122-7-2 du CGCT : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le Conseil Municipal est invité à élire les adjoints réglementaires au scrutin secret conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT.

Pour la liste « Peillex 2026 », la liste d'Adjoints candidats comporte les noms suivants :

Premier adjoint :	Monsieur Julien AUFORT
Deuxième adjoint :	Madame Monique RACT
Troisième adjoint :	Monsieur Didier JOSEPHE
Quatrième adjoint :	Madame Sylvie SAULNIER
Cinquième adjoint :	Monsieur Marc HORELLOU
Sixième adjoint :	Madame Morgane MARC'H
Septième adjoint :	Monsieur Rodolphe GOY

La liste « Projet citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Pour la liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont élus :

Premier adjoint :

Monsieur Julien AUFORT

Deuxième adjoint :

Madame Monique RACT

Troisième adjoint :

Monsieur Didier JOSEPH

Quatrième adjoint :

Madame Sylvie SAULNIER

Cinquième adjoint :

Monsieur Marc HORELLOU

Sixième adjoint :

Madame Morgane MARC'H

Septième adjoint :

Monsieur Rodolphe GOY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Bravo et merci pour celles et ceux qui sont élus ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET souhaite connaître les délégations données par arrêté municipal.
- Monsieur le Maire : « Pour le moment, aucune délégation n'a pu être donnée car on ne peut le faire qu'après l'élection du Maire ».



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

J. Marc

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Rodolphe GOY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/089

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES – EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/089

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES -
EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX -
INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que la commune compte 5 886 habitants au 1^{er} janvier 2026 (chiffre INSEE - population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint réglementaire est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :
- Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
- 1^{er} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Simples conseillers municipaux : 2.3%.

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Pour quelles raisons, une indemnisation est-elle versée aux Conseillers municipaux ? C'est assez exceptionnel ».*

- *Monsieur le Maire* : « Pour leur permettre de bénéficier d'un petit dédommagement pour leurs frais de déplacement. C'est une vraie volonté de l'équipe majoritaire depuis 2001 ».
- *Madame Claire APPLAGNAT-TARTET* : « Je reconnais que c'est très important d'indemniser les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués. Quant à moi, n'ayant aucune délégation particulière à part ma participation aux réunions des commissions municipales, j'estime ne pas avoir à bénéficier d'une telle indemnité. Aussi, je souhaiterais pouvoir la reverser à une association de promotion pour la démocratie participative ».
- *Monsieur le Maire* : « Les indemnités seront versées à tous les élus. Vous êtes libre de faire ce que vous en voulez ».
- *Madame Claire APPLAGNAT-TARTET* : « Est-il possible d'obtenir le tableau des indemnités qui vont être versées ? »
- *Monsieur le Maire* laisse la parole à *Madame Léa SERRES*, responsable des affaires juridiques, qui informe que ce document sera joint au procès-verbal de la séance ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

n°2026/090

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/090

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES,
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la majoration de 40% à laquelle peuvent prétendre le maire, les adjoints réglementaires, les conseillers municipaux délégués,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/091

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET – DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/091

Coordination Générale – Direction Générale des Services

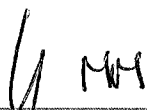
VOTES AU SCRUTIN PUBLIC ET AU SCRUTIN SECRET - DECISIONS EN MATIERE DE NOMINATIONS ET DE PRESENTATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que l'article L.2121-21 du CGCT énonce :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :



1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- **DE PREVOIR** expressément le mode de scrutin retenu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition L'UNANIMITE

n°2026/092

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/092

Coordination Générale – Direction Générale des Services

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Y MM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, ses représentants au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, à savoir :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES SAINT GERVAIS

Sont candidats aux huit postes de titulaire pour la liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Didier JOSEPHE
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Monique RACT
Madame Michèle MAUTUE
Monsieur Rodolphe GOY

Est candidate pour la liste « Projet citoyen Saint-Gervais » :

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Liste «Projet citoyen Saint Gervais» : 03 voix

Sont ELUS titulaires :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Didier JOSEPHE
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Monique RACT
Madame Michèle MAUTUE
Monsieur Rodolphe GOY

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION (S.I.S.E.) :

Sont candidats aux deux postes de titulaire :

Liste « Peillex 2026 » :

Monsieur Marc HORELLOU
Monsieur Arnaud MORAND

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS titulaires

Monsieur Marc HORELLOU
Monsieur Arnaud MORAND

Sont candidats aux deux postes de suppléants :

Liste « Peillex 2026 » :

Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBER-COCATRIX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS suppléants

Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBER-COCATRIX

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE (S.I.S.H.T.) :

Sont candidats aux deux postes de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Cécile MANHES

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS titulaires

Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Cécile MANHES

Est candidate au poste de suppléante :

Liste « Peillex 2026 » :
Madame Hortense DURANTON

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Est élue suppléante :

Madame Hortense DURANTON

LE SYANE

Sont candidats aux deux postes de titulaires :

Liste « PEILLEX 2026 » :
Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS titulaires

Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE (S.M.E.M.) :

6 titulaires, 3 suppléants (conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2002-169 du 8/07/2002)

Sont candidats aux 6 postes de titulaires :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Arnaud MORAND
Madame Monique RACT
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Michèle MAUTUE
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS titulaires

Monsieur Arnaud MORAND
Madame Monique RACT
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Michèle MAUTUE
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Sont candidats aux 3 postes de suppléants :

Liste « Peillex 2026 » :

Monsieur Fabien SATONAY
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Clément BERRUEX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Sont ELUS suppléants

Monsieur Fabien SATONAY
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Clément BERRUEX

n°2026/093

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/093

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) -
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
C.C.A.S.****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. En conséquence, le nombre de membres nommés – et donc le nombre de membres élus - ne peut être inférieur à quatre, soit huit membres au total, en plus du président.

L'élection des membres élus au sein du Conseil municipal, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (articles 8 et 10 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER à 8** le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et par voie de conséquence à **8** le nombre de membres nommés, sachant que le Maire est membre de droit.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** ses représentants au sein du CCAS.

Sont candidats

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Jean-Marie DURINDEL

Madame Morgane MARC'H

Madame Hortense DURANTON

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Catherine BURATTI

Madame Cécile MANHES

Monsieur Clément BERRUEX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais »

Madame Charlotte HUGRON

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint-Gervais » : 3 voix

Sont ELUS titulaires

Monsieur Jean-Marie DURINDEL

Madame Morgane MARC'H

Madame Hortense DURANTON

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Catherine BURATTI

Madame Cécile MANHES

Monsieur Clément BERRUEX

Madame Charlotte HUGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/094

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/094***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DESIGNATION DES MEMBRES
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 3.1 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme précise que « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en 2 collèges :*

- *9 représentants de la commune, dont le Maire,*
- *7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermale, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, agences immobilières ».*

L'article 3.2, de ces mêmes statuts, précise : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.* »

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, le Maire est membre de droit. Il doit donc être procédé à l'élection de huit représentants.

Sous réserve du vote favorable du Conseil municipal, de la délibération n°2026/091, il est procédé à un vote à main levée. Dans la négative, il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Concernant les membres du conseil d'exploitation, conformément à l'article 3.1, le Maire propose la désignation d'un représentant des activités suivantes :

- Commerçants : Monsieur/Madame le/la Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale ou son représentant nommé par l'Union Commerciale et Artisanale
- Activité thermale : Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) de l'établissement thermal du Fayet

- Remontées mécaniques : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des entreprises délégataires des remontées mécaniques
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur/Madame le/la représentant (te) des hôtelier/restaurateur
- Ecoles de ski : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des Ecoles de Ski de Saint Gervais ou son représentant
- Compagnie des Guides : Monsieur/Madame le/la Président(e) de la Compagnie des Guides ou son représentant nommé par la Compagnie des Guides
- Hébergeurs : Monsieur/Madame le/la représentant(e) des hébergeurs

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire concernant la désignation des sept représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

Il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire, étant membre de droit, propose les élus suivants :

Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Lucie PIGNARD
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Clément BERRUEX
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Chloé BLONDEAU

Votants : 29
Absentions : 3
Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :
Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Sont élus membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Lucie PIGNARD
Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Clément BERRUEX
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Chloé BLONDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/095

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : SEMCODA – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/095

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**SEMCODA – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune étant actionnaire de la SEMCODA avec 6707 actions, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira ensuite pour désigner, parmi les délégués de communes actionnaires, cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au Conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Le Maire représente la Commune au sein des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter par un membre du Conseil municipal.

Sous réserve du vote favorable du Conseil municipal, de la délibération n°2026/091, il est procédé à un vote à main levée. Dans la négative, il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Vu les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires ou son représentant, membre du conseil municipal
- **D'ELIRE** un représentant de la commune de Saint Gervais, membre du conseil municipal, au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA,

- **D'ACCEPTER** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

En cas d'indisponibilité du délégué, Monsieur le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Cécile MANHES

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Absentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Est ELUE titulaire

Madame Cécile MANHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/096

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/096

Coordination Générale – Direction Générale des Services

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de divers organismes.

Sous réserve du vote favorable du Conseil municipal, de la délibération n°2026/091, il est procédé à un vote à main levée. Dans la négative, il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Hortense DURANTON

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Hortense DURANTON est ELUE

L'O.P.A.H (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) : 1 titulaire, 1 suppléant

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Cécile MANHES

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Cécile MANHES est ELUE

Est candidat au poste de suppléant :

Liste « PEILLEX 2026 » : Monsieur Jean-Marie DURINDEL

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Monsieur Jean-Marie DURINDEL est ELU

Garderie du Bettex : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Barbara BOCHATEY

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Barbara BOCHATEY est ELUE

Copropriétés diverses : 1 titulaire, 1 suppléant

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Cécile MANHES

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Cécile MANHES est ELUE

Est candidate au poste de suppléant :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Laura CHAUVIERE

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Laura CHAUVIERE est ELUE



Comité de jumelage : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Lucie PIGNARD

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Lucie PIGNARD est ELUE

Association de la foire agricole : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Flavie MELENDEZ

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Flavie MELENDEZ est ELUE

Correspondant Défense : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Monsieur Daniel DENERI

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Monsieur Daniel DENERI est ELU

Correspondant à la sécurité routière auprès de la préfecture : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Monsieur Arnaud MORAND

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Monsieur Arnaud MORAND est ELU

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Morgane MARC'H

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Morgane MARC'H est ELUE

Association des Communes Forestières : 1 titulaire

Est candidate au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Madame Monique RACT

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Madame Monique RACT est ELUE

Association Cantonale d'Aide Alimentaire : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Monsieur Jean-Marie DURINDEL

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Monsieur Jean-Marie DURINDEL est ELU

SAEM Vallée de Chamonix Mont-Blanc : 1 titulaire

Est candidat au poste de titulaire :

Liste « PEILLEX 2026 » : Monsieur Jean-Marc PEILLEX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » ne présente pas de candidat.

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Monsieur Jean-Marc PEILLEX est ELU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/097

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/097***Coordination Générale – Direction Générale des Services***DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, 1^{er} Adjoint au Maire

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

En application de l'article L.2122-23 alinéa 3 dudit code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé de déléguer au Maire et, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT en cas d'empêchement de ce dernier, aux adjoints dans l'ordre du tableau les attributions suivantes du 1° au 17° puis les 24°, 26° et 27°, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est proposé de fixer le seuil maximum au-delà duquel l'alinéa 2 n'est plus applicable à 2500 euros par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé de compléter l'alinéa 3 comme suit :

« *De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...]».*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Il est proposé de compléter l'alinéa 16 comme suit :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. »

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est proposé de compléter l'alinéa 17 comme suit :

« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route. ».

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion des associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.

Il est proposé de compléter l'alinéa 26 comme suit :

« De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, ainsi que d'autres collectivités, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet. ».

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est proposé de compléter l'alinéa 27 comme suit :

« De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ».

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT, les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions listées ci-dessus conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** pour les matières figurant aux alinéas 2°, 3°, 16°, 17°, 26° et 27° les limites ou conditions des délégations attribuées au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Paul ROBIN : « Pour le point n°4, il est d'usage que les Conseillers municipaux mettent le montant des appels d'offres ».*
- *Monsieur le Maire propose de ne pas mettre de limite pour éviter de retarder les marchés en précisant que les gros dossiers sont étudiés en commission.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2026/098

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/098***Coordination Générale – Direction Générale des Services***COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES****Rapporteur** : Monsieur le Maire**VU** le code de la commande publique ;**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il convient donc d'élire cinq membres titulaires, ainsi que cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats aux cinq postes de titulaires :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Chloé BLONDEAU

Monsieur Didier JOSEPHE

Monsieur Arnaud MORAND

Liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » : Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont élus membres titulaires :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Chloé BLONDEAU

Monsieur Didier JOSEPHE

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Sont candidats aux cinq postes de suppléants :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Flavie MELENDEZ

Madame Cécile MANHES

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Madame Monique RACT

Madame Barbara BOCHATEY

Liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » : Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29

Bulletin blanc ou nul : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint-Gervais » : 3voix

Sont élus membres suppléants :

Madame Flavie MELENDEZ

Madame Cécile MANHES

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Madame Monique RACT

Monsieur Paul ROBIN

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/099

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/099

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES****Rapporteur** : Monsieur le Maire**VU** le code de la commande publique ;**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il convient donc d'élire cinq membres titulaires, ainsi que cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats aux cinq postes de titulaires :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Marc HORELLOU
Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX
Madame Monique RACT
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » : Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont élus membres titulaires :

Monsieur Marc HORELLOU
Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX
Madame Monique RACT
Monsieur Paul ROBIN

Sont candidats aux cinq postes de suppléants :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Clément BERRUEX
Madame Cécile MANHES
Madame Morgane MARC'H
Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Daniel DENERI

Liste « Projet Citoyen Saint-Gervais » : Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Votants : 29
Bulletin blanc ou nul : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « Peillex 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint-Gervais » : 3voix

Sont élus membres suppléants :

Monsieur Clément BERRUEX
Madame Cécile MANHES
Madame Morgane MARC'H
Madame Lucie PIGNARD
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/100

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/100

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il convient donc d'élire les membres des commissions, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les commissions suivantes :

AGRICULTURE ET FORÊT – 6 POSTES

TOURISME - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE – 7 POSTES

FINANCES – 13 POSTES

PATRIMOINE – CULTURE – 6 POSTES

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS) – 7 POSTES

SPORTS - 8 POSTES

TRAVAUX – 6 POSTES

URBANISME – 8 POSTES

VIE LOCALE - 9 POSTES

AGRICULTURE ET FORET

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Flavie MELENDEZ
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Michèle MAUTUE
Madame Barbara BOCHATEY

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :

Madame Charlotte HUGRON

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS :

Madame Flavie MELENDEZ
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Michèle MAUTUE
Madame Barbara BOCHATEY
Madame Charlotte HUGRON

TOURISME - ENVIRONNEMENT- AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Monique RACT
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Barbara BOCHATEY

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :
Madame Charlotte HUGRON

Votants : 29
Abstentions : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix
Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Monique RACT
Monsieur Rodolphe GOY
Madame Barbara BOCHATEY
Madame Charlotte HUGRON

FINANCES

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Julien AUFORT
Madame Monique RACT
Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Marc HORELLOU
Madame Morgane MARC'H
Monsieur Rodolphe GOY
Monsieur Clément BERRUEX
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Arnaud MORAND
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET
Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29
Abstentions : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Monsieur Julien AUFORT
Madame Monique RACT
Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Marc HORELLOU
Madame Morgane MARC'H
Monsieur Rodolphe GOY
Monsieur Clément BERRUEX
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Arnaud MORAND
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET
Monsieur Paul ROBIN

PATRIMOINE – CULTURE

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Chloé BLONDEAU
Madame Michèle MAUTUE
Madame Hortense DURANTON
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Didier JOSEPHE

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Votants : 29
Abstentions : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Madame Chloé BLONDEAU
Madame Michèle MAUTUE
Madame Hortense DURANTON
Monsieur Daniel DENERI
Monsieur Didier JOSEPHE
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

SECURITE (P.I.D.A., RISQUES NATURELS)

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Marc HORELLOU
Monsieur Arnaud MORAND
Monsieur Didier JOSEPHE
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Laura CHAUVIERE
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :

Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Monsieur Marc HORELLOU
Monsieur Arnaud MORAND
Monsieur Didier JOSEPHE
Madame Nadine CHAMBEL
Madame Laura CHAUVIERE
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX
Monsieur Paul ROBIN

COMMISSION DES SPORTS

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Clément BERRUEX
Monsieur Fabien SATONAY
Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Julien AUFORT

Madame Michèle MAUTUE
Madame Barbara BOCHATEY
Madame Morgane MARC'H

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Votants : 29
Abstentions : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix
Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Monsieur Clément BERRUEX
Monsieur Fabien SATONAY
Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Julien AUFORT
Madame Michèle MAUTUE
Madame Barbara BOCHATEY
Madame Morgane MARC'H
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

COMMISSION TRAVAUX

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Arnaud MORAND
Madame Sylvie SAULNIER
Madame Monique RACT
Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Fabien SATONAY

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :
Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29
Abstentions : 0
Exprimés : 29

Ont obtenu :
Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix
Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Monsieur Arnaud MORAND
Madame Sylvie SAULNIER
Madame Monique RACT
Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Fabien SATONAY
Monsieur Paul ROBIN

URBANISME

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Nadine CHAMBEL
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Morgane MARC'H
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Monique RACT
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Cécile MANHES

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :

Monsieur Paul ROBIN

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Madame Nadine CHAMBEL
Madame Flavie MELENDEZ
Madame Morgane MARC'H
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Monique RACT
Monsieur Jean-Marie DURINDEL
Madame Cécile MANHES
Monsieur Paul ROBIN

VIE LOCALE

Sont candidats :

Liste « PEILLEX 2026 » :

Madame Catherine BURATTI
 Madame Chloé BLONDEAU
 Monsieur Alain DELACHAT
 Madame Michèle MAUTUE
 Madame Cécile MANHES
 Monsieur Clément BERRUJEX
 Monsieur Fabien SATONAY
 Monsieur Daniel DENERI

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » :

Madame Charlotte HUGRON

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint Gervais » : 3 voix

Sont ELUS

Madame Catherine BURATTI
Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Alain DELACHAT
Madame Michèle MAUTUE
Madame Cécile MANHES
Monsieur Clément BERRUJEX
Monsieur Fabien SATONAY
Monsieur Daniel DENERI
Madame Charlotte HUGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2026/101

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/101

DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que les séances du Conseil municipal peuvent se dérouler exceptionnellement dans un autre lieu que la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Afin de tenir compte de l'étendue de la commune de Saint-Gervais-les-Bains et notamment de l'éloignement des secteurs de Saint-Nicolas de Véroce et du Fayet, il est proposé d'organiser une séance du Conseil Municipal par an dans chacun de ces secteurs dans l'objectif d'associer pleinement les habitants, dès que conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT : « Ces lieux ne contrevien[ne]nt pas au principe de neutralité, qu'ils offre[nt] les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'ils permette[nt] d'assurer la publicité des séances ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tenue de la séance d'un conseil municipal dans la salle communale de Saint Nicolas de Véroce en juillet, et au Bureau d'Etat civil du Fayet en novembre,
- **D'AUTORISER** le Maire à convoquer à titre exceptionnel le conseil municipal pour les deux séances de juillet et novembre respectivement à Saint Nicolas de Véroce et au Fayet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

n°2026/102

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 29 Pouvoir : 0 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026

N°2026/102

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée recueilli par l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) ;

Il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat.

Concernant les modalités de saisine du référent déontologue, il peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus locaux,
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de saisine, des modalités de délivrance du conseil par le référent déontologue ainsi que des modalités de rémunération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- *Les séances des Conseils municipaux se tiennent le 2^{ème} mercredi du mois, sauf exception. Les dossiers seront envoyés par voie dématérialisée par le biais de la plateforme s2low.*
- *Pas de séance en août.*
- *Il n'y aura pas de Conseil municipal en avril, le prochain se tiendra le mercredi 13 mai.*
- *La réunion d'installation des commissions municipales sera fixée dans les meilleurs délais.*
- *En réponse à la demande formulée par Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, les convocations aux réunions des commissions municipales se feront par courriel uniquement.*

La séance est levée à 10 h 28.



La secrétaire de séance
adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



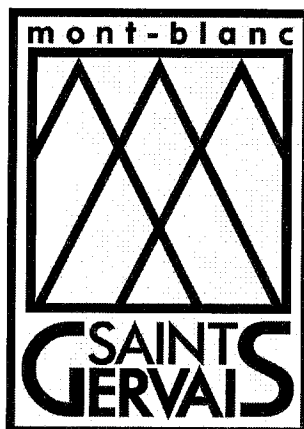
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

ANNEXES



G *MM*



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Article L. 1111-13 du CGCT

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article L. 1111-14 du CGCT

- 1- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 2- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 3- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 4- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 5- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 6- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

G MM

